ART. 17 N° AS454

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º AS454

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

## **ARTICLE 17**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Une attention particulière est portée à la prévention des risques en matière de santé mentale, qu'il s'agisse de souffrance psychique ou d'épuisement professionnel, dans l'ensemble des consultations de prévention prévues et pour tous les âges. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prendre davantage en compte la prévention des troubles de la santé mentale dans les consultations de prévention instaurées par ce projet de loi.

13 millions de personnes sont touchées chaque année par un trouble psychique, dont 3 millions de personnes par des troubles psychiques sévères et les troubles psychiatriques touchent environ 27 % de la population française. Par ailleurs, la crise du COVID a révélé et amplifié le problème de santé mentale des Français.